

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC Départ après la 28 ^{ème} délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 ^{ème} délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOUXY
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Florence DUNOYER
Nicole FALCETTA
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Nathalie FONTAINE
Nicolas MARC
Denise de MARCH
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Pascal RAMPNOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Catherine FABBRI
Julien BOURGES
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Comptable public
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Politique de la Ville
Responsable Aqualac
Technicien Politique Agricole
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2018

Exécutoire le : 04 OCT. 2018

Affichée le : 04 OCT. 2018

Visée le : 04 OCT. 2018

FINANCES

Offre de concours à Chambéry – Grand Lac Economie pour la réalisation de la liaison des Combaruches

Rappel du projet :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 janvier 2007, la CALB a déclaré d'intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques (PAE) des Sources, situé sur les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix.

À la demande de la commune d'Aix-les-Bains, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 7 avril 2013, permettant parallèlement à l'aménagement du PAE de réaliser une voirie reliant la ZAE des Combaruches afin d'améliorer la desserte de cette ZAE (devenue intercommunale le 1er janvier 2017) - au péage autoroutier Aix-Nord.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, Chambéry - Grand Lac Economie s'est vue transférer la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte les projets d'aménagement de PAE initiés par les deux communautés d'agglomération, et notamment le PAE des Sources auparavant géré par Grand Lac.

Dans la mesure où l'extrémité Sud du projet d'aménagement du PAE des Sources est attenante au tracé de la future voirie de desserte permettant de relier la ZAE des Combaruches (de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017) et afin d'assurer la cohérence des travaux des deux projets et d'optimiser les coûts, il a été convenu de réaliser simultanément ces deux projets.

Dès lors, a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et la passation d'une convention de mandat entre les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix, territorialement concernées, et CGLE. Cette convention a pour objet de confier à CGLE le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte la réalisation de la liaison qui relève de la compétence communale.

Ces travaux de voirie consistent en :

- La création d'une voirie de liaison entre le futur PAE des sources et la ZAE des Combaruches,
- La création de deux ronds-points au sud du PAE des sources de part et d'autre part du passage inférieur sous l'autoroute.

S'agissant d'une voirie reliant deux PAE d'intérêt communautaire (le PAE des Sources et le PAE des Combaruches), et conformément aux engagements pris par la CALB antérieurement à la fusion, il est proposé que Grand Lac contribue au financement de cette liaison.

Monsieur le Président rappelle le coût de l'opération, estimé à 2 434 000 €, financé comme suit :

- Commune d'Aix-les-Bains : 73.29 % soit 1 784 000 €
- Grand Lac : 22.60 % soit 550 000 €
- Commune de Grésy-sur-Aix : 4.11 % soit 100 000 €

Proposition d'offre de concours :

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil communautaire de Grand Lac a approuvé l'octroi d'un fonds de concours de Grand Lac à CGLE pour la réalisation de cette liaison. Par courrier en date du 6 juillet 2018, la Préfecture de la Savoie a rappelé que les fonds de concours n'étaient autorisés

qu'entre EPCI et communes membres, et préconise d'octroyer cette somme à CGLE au travers d'un autre mécanisme financier : l'offre de concours.

L'offre de concours se définit comme un contrat unilatéral dans lequel l'offre a été faite par une personne publique ou privée d'apporter volontairement une contribution à des travaux publics réalisés par une personne publique.

Il est donc proposé de modifier la délibération en date du 3 mai 2018 relative à l'octroi d'un fonds de concours à CGLE, et de proposer une offre de concours au syndicat, correspondant à 22,60 % de l'opération, soit un montant estimé de 550 000 € (montant identique à la délibération du 3 mai 2018).

Il est précisé qu'une augmentation du coût prévisionnel de l'opération et par conséquent des participations devront être validées par chacun des 3 financeurs.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'offre de concours précitée, en remplacement du fonds de concours voté lors du conseil communautaire du 3 mai 2018,
- APPROUVE la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION

Offre de concours pour la réalisation de la liaison des Combaruches sur les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

CHAMBERY – GRAND-LAC ECONOMIE, représenté par son Président, M. Xavier DULLIN, dûment habilité par délibération du conseil syndical du ...

Ci-après désignée par les termes « CGLE »,

1500 boulevard Lepic
CS 20808
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2017, Chambéry - Grand Lac Economie s'est vu transférer la compétence « développement économique » des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte les projets d'aménagement de parcs d'activités économiques initiés par les deux communautés d'agglomération, et notamment le PAE des Sources, auparavant géré par Grand Lac.

Dans la mesure où l'extrémité Sud du projet d'aménagement du PAE des Sources est attenante au tracé de la future voirie de desserte permettant de relier la ZAE des Combaruches au péage autoroutier Aix-Nord, pour assurer la cohérence des travaux des deux projets et optimiser les dépenses, il a été convenu de réaliser simultanément ces deux projets.

Dès lors, a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et la passation d'une convention de mandat entre les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix, territorialement concernées, et CGLE. Cette convention a pour objet de confier à CGLE le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte la réalisation de la liaison qui relève de la compétence communale.

S'agissant d'une voirie reliant deux PAE d'intérêt communautaire et conformément aux engagements pris par la CALB antérieurement à la fusion, il est proposé que Grand Lac contribue aux financements de cette liaison, au travers d'une offre de concours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par Grand Lac à CGLE, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 2 : OFFRE DE CONCOURS

CGLE est en charge de l'aménagement du PAE des Sources et de la réalisation, pour le compte des communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix, de la liaison des Combaruches.

Les travaux de voirie consistent en :

- La création d'une voirie de liaison entre le futur PAE des sources et la ZAE des Combaruches,
- La création de deux ronds-points au sud du PAE des sources de part et d'autre part du passage inférieur sous l'autoroute.

S'agissant d'une voirie reliant deux PAE d'intérêt communautaire et conformément aux engagements pris par la CALB antérieurement à la fusion, il est proposé que Grand Lac contribue aux financements de cette liaison, au travers d'une offre de concours.

Le coût de l'opération est estimé à 2 434 000 €, réparti comme suit :

- Commune d'Aix Les Bains : 73.29 % - 1 784 000 €
- Grand Lac : 22.60 % - 550 000 €
- Commune de Grésy sur Aix : 4.11 % - 100 000 €

Il est donc proposé que Grand Lac apporte à CGLE une participation financière, via offre de concours, correspondant à 22,60 % de l'opération, soit un montant estimé de 550 000 €.

Il est précisé qu'une augmentation du coût prévisionnel de l'opération et par conséquent des participations devront être validées par chacun des trois financeurs et faire l'objet d'un avenant à la présente offre.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

CGLE accepte l'offre de concours de Grand Lac dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Grand Lac s'engage à verser à CGLE la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2, suivant l'échéancier ci-après :

- Au démarrage des travaux : 30 % de sa participation,
- À l'achèvement des travaux : le solde, sur production des factures définitives.

CGLE s'engage à réaliser les travaux précités et à tenir Grand Lac informée de l'état d'avancement des travaux qui devront être réalisés avant... .

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification ou révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération des parties.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour Chambéry – Grand Lac Economie
Le Président,
Xavier DULLIN

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Offre de concours à Chambéry - Grand Lac Economie pour la réalisation de la liaison des Combaruches - -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2018

Numéro de l'acte : d2543 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180927-d2543-DE

Date de décision : 27/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres